

# GRILLE TARIFAIRE

## Salles

Habitant-e-s de  
la Ville de Genève

\* Associations

\*\* Associations sportives  
subventionnées

\*\*\* MQ/IPE/APE/ELCO/  
Enseignement délégué

### Salle de gymnastique

Lundi au vendredi par tranche de 2h	/	20.-	Gratuit	Gratuit
Samedi et dimanche, ponctuelle à la journée	/	200.-	Gratuit	Gratuit
Samedi et dimanche, récurrente à la 1/2 journée	/	75.-	Gratuit	Gratuit

### Salle de rythmique

Lundi au vendredi par tranche de 2h	/	20.-	20.-	Gratuit
Samedi et dimanche, ponctuelle à la journée	/	100.-	100.-	Gratuit
Samedi et dimanche, récurrente à la 1/2 journée	/	75.-	75.-	Gratuit

### Aula

Lundi au vendredi par tranche de 2h	/	20.-	20.-	Gratuit
Samedi et dimanche, ponctuelle à la journée	100.-	100.-	100.-	Gratuit

### Grande salle polyvalente du Pavillon doré

Samedi et dimanche, à la journée	400.-	400.-	400.-	Gratuit
----------------------------------	-------	-------	-------	---------

### Petite salle polyvalente

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi par tranche de 2h	/	20.-	20.-	Gratuit
Mercredi, après-midi	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	Gratuit
Samedi et dimanche, à la journée	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	Gratuit

### Réfectoire

Mercredi, après-midi	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	Gratuit
Samedi et dimanche, à la journée	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	Gratuit

\* Les associations sportives juniors, jusqu'à 18 ans révolus, bénéficient de la gratuité des locaux en lien direct avec l'activité de l'association. Référence : l'index des disciplines sportives émis par la Ville de Genève  
 \*\*Gratuité accordée aux associations sportives subventionnées par le canton ou d'autres communes, loi 12058 - 3ème train – LRT-32. Obligation de transmettre le justificatif annuel au Service des écoles, au plus tard pour le 30 novembre, sous peine de paiement de la - des mise-s à disposition.

\*\*\*Limité à l'activité propre de l'association pour les activités juniors. Voir article 16 des conditions de mise à disposition de locaux